PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
DU NORD DES MASKOUTAINS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, tenue le 12 septembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues située au 390, rue Notre-Dame à Saint-Hugues.

Sont présents : Madame la conseillère et messieurs les conseillers

Mme Ginette Daviau, M. Michaël Bernier, M. Yves Guérette et M. Steve Maurice.

Sont également présents :

Madame Nathaly Gosselin et Me Johanne Brassard de Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l., avocate de la Régie

MOT DE BIENVENUE ET DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Avant l'ouverture formelle de la première assemblée du conseil d'administration, Me Brassard fait part du dépôt officiel des différents documents constitutifs de la Régie pour fins de référence future. Ces documents sont les suivants :

1) L'original de l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues en date des 6 et 8 juin 2016, accompagnée des résolutions numéro 172-06-2016 et 16-06-119 qui ont autorisé sa signature.
2) L'original de la lettre d'approbation de cette entente constituant la Régie par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 8 juillet 2016.
3) Une copie de la Gazette officielle du Québec, partie 1, numéro 31 du 30 juillet 2016, où le décret de constitution est publié à la page 830. La Régie est officiellement constituée en date du 30 juillet 2016.
4) Une copie certifiée conforme des résolutions désignant les membres du conseil d'administration de la Régie et leurs substituts.

   Résolution numéro 210-07-2016, 211-07-2016 et 212-07-2016 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

   Comme délégués : M. Yves Guérette

   M. Steve Maurice

   Comme substitut : M. Alain Jobin

   Résolution numéro 16-07-143 de la Municipalité de Saint-Hugues a désigné :

   Comme délégués : M. Michaël Bernier

   Mme Ginette Daviau

   Comme substitut : M. Simon Valcourt

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Me Brassard déclare l'assemblée ouverte après avoir constaté qu'il y a quorum.

16-09-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Steve Maurice, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Mot de Bienvenue et dépôt de divers documents
2. Ouverture de l'assemblée du Conseil d'administration
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Nomination du Président
5. Nomination de la secrétaire-trésorière
6. Contrat de travail de la secrétaire-trésorière
7. Calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2016
8. Mode de signification des avis aux membres de la régie
9. Achat d'équipement et de matériel de bureau
10. Location d'équipements de télécommunication pour l'administration
11. Site internet
12. Ouverture de différents dossiers gouvernementaux
13. Ouverture d'un compte bancaire, d'un emprunt temporaire (marge de crédit) et autorisation de signatures
14. Dépôt et acceptation du rapport sur la valeur des actifs mobiliers des municipalités locales de la Régie
15. Location des casernes incendie
16. Assurances diverses
17. Transfert de l'équipement roulant
18. Transfert d'un équipement roulant de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud – engagement de la Régie du paiement du crédit-bail à certaines conditions
19. Transfert de tous les équipements de communication à la Régie
20. Centrale d'appel 911
21. Services juridiques
22. Services comptables
23. Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2017
24. Mandats divers
25. Avis de motion
26. Affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

16-09-02 **NOMINATION DU PRÉSIDENT**

Considérant qu'en vertu de l'article 586 du Code municipal, le conseil d'administration de la Régie doit nommer, dès sa première assemblée, un président dont le mandat est d'un durée d'un an et est renouvelable ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

Que Monsieur Michaël Bernier soit nommé président de la Régie.

Monsieur Bernier accepte cette nomination.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

À compter de ce point, la présidence de l'assemblée est assumée par le président de la Régie.

16-09-03 **NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Considérant qu'en vertu de l'article 587 du Code municipal, le conseil d'administration de la Régie doit nommer, dès

sa première assemblée, une personne qui peut cumuler les fonctions de secrétaire et de trésorière de la Régie;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

Que Madame Nathaly Gosselin soit nommée secrétaire-trésorière de la Régie et
de mandater Mme Gosselin signataire des effets bancaires et autres documents administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-04 **CONTRAT DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Considérant que le conseil d'administration a procédé à la nomination de madame Nathaly Gosselin à titre de secrétaire-trésorière de la Régie;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer ses diverses conditions de travail;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

Que les conditions de travail Madame Nathaly Gosselin soient celles qui sont prévues à l'annexe 1 de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-05 **NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

Considérant qu'il est souhaitable pour l'administration des affaires de la Régie qu'un vice-président soit nommé pour présider les assemblées et signer les autorisations bancaires en cas d'absence ou d'incapacité du président ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :
Que Monsieur Yves Guérette soit nommé vice-président de la Régie.

Monsieur Guérette accepte cette nomination.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-06 **CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2016**

Considérant que l'article 597 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'administration doit établir, par résolution, les dates et lieu des assemblées ordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de fixer celles-ci pour la fin de l'année 2016;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE les assemblées ordinaires de la Régie pour l'année 2016 se tiendront aux dates et lieu suivants :

Au siège social situé au 379, rang St-Amable à 19h15 :

Mardi 11 octobre 2016
Mardi 8 novembre 2016
Mardi 13 décembre 2016

Adoptée à l'unanimité.

16-09-07 **MODE DE SIGNIFICATION DES AVIS AUX MEMBRES DE LA RÉGIE**

Considérant que l'article 597 du *Code municipal* qui prévoit que les membres doivent choisir, par résolution, le mode de signification des avis de convocation qui leur sont destinés ;

Considérant la *Loi sur les technologies de l'information* qui prévoit la possibilité d'utiliser les moyens technologiques, comme le courriel.

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE tous les avis à être signifiés aux membres du conseil d'administration soient adressés par courrier électronique, sous réserve du choix d'un membre de la recevoir par la poste recommandée ou par la remise de main à main.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-08 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL DE BUREAU (filière, ordinateur, logiciel, papeterie et autres)**

Considérant que le siège social de la Régie est situé au 379, rang St-Amable à la caserne de Saint-Barnabé-Sud et qu'un bureau est disponible pour son secrétariat et ses archives ;

Considérant qu'il y a aussi lieu de doter le secrétariat de la Régie des divers équipements et matériel requis pour assurer sa gestion ;

Il est proposé par M. Yves Guérette, appuyé par M. Michaël Bernier et résolu :

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à acquérir, au nom de la Régie, les divers équipements et matériel requis pour la gestion, incluant un logiciel pour la comptabilité et le service de la paie.

QU'à cette fin, elle peut conclure une entente de services avec l'une ou l'autre des municipalités membres si celles-ci disposent de matériel ou d'équipement qui pourraient être utilisés.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-09 **LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR L'ADMINISTRATION**

Considérant qu'il y a lieu de doter la Régie d'une ligne téléphonique distincte pour les appels et la télécopie, ainsi que l'accès à une adresse courriel ;

Il est proposé par M Steve Maurice, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder à faire installer les équipements requis à cette fin, notamment en tenant compte d'une entente possible avec le réseau internet maskoutains.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-10 **SITE INTERNET**

Considérant que la loi exige que la Régie publie certains avis sur un site internet, notamment en matière d'appel d'offres ;

Considérant que la Régie peut, au lieu de posséder un site internet, publier les mentions et les hyperliens requis dans tout autre site qu'elle détermine, en publiant un avis annuel dans un journal ;

Considérant qu'il y a lieu de demander aux municipalités membres que les avis de la Régie requis par la loi puissent être publiés sur leur site internet respectif ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Michaël Bernier et résolu :

DE demander formellement aux municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues d'accepter que les avis de la Régie soient publiés sur leur site respectif.

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE DIFFÉRENTS DOSSIERS GOUVERNEMENTAUX

16-09-11 Considérant que la Régie doit procéder à l'ouverture de différents dossiers auprès des instances gouvernementales ;

Il est proposé par M. Michaël Bernier, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

QUE la secrétaire-trésorière est autorisée à procéder aux diverses inscriptions de la Régie auprès de toutes les instances gouvernementales provinciale et fédérale.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-12 **OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE, D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par Michaël Bernier, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à ouvrir un compte bancaire auprès de la Caisse Desjardins Des Chênes et à commander des chèques aux fins du paiement des dépenses de la Régie.

QUE le président, ou en son absence ou incapacité d'agir, le vice-président, et la secrétaire-trésorière soient désignés comme étant signataires de tous les effets bancaires de la Régie.

QUE la Régie autorise l'ouverture d'un emprunt temporaire à compter du 1er janvier 2017 sous forme de marge de crédit d'un montant maximal de 30 000 $ pour couvrir ses dépenses d'administration courante avant la perception des quotes-parts et du recouvrement de toute somme due par une municipalité locale suite à une intervention ponctuelle sur son territoire et que cette somme soit versée au compte de la Régie seulement en cas de découvert en vue de couvrir le montant manquant et que le remboursement soit fait dès que des liquidités deviennent disponibles au compte courant de la Régie..

Adoptée à l'unanimité.

16-09-13 **DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT SUR LA VALEUR DES ACTIFS MOBILIERS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA RÉGIE**

Considérant que la Régie doit préparer au cours des prochaines semaines un projet de budget pour l'année 2017 ;

Considérant que la valeur des actifs de chaque municipalité membre à être cédée à la Régie a été déterminée par l'expert SIS Services inc. en date du 26 mai 2016 ainsi que par l'évaluation du directeur incendie des formations, habillement et autres inventaires ;

Considérant que chaque municipalité a accepté les résultats de cette expertise par résolution de son conseil ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE la valeur des actifs qui lui sont transférés au 1er janvier 2017 est établie comme suit :

	St-Hugues	St-Barnabé-Sud	Différentiel
Casernes (matériel roulant et équipements)	520 277,00 $	524 974,00 $	
Portatifs et mobile	21 975,00 $	9 750,00 $	
Boyaux	21 583,00 $	15 331,00 $	
Appareils respiratoires et cylindres	85 786,00 $	49 323,25 $	
Équipements PR	6 712,32 $	6 567,32 $	
Formation et habillement	114 379,90 $	76 287,60 $	
Logiciel	8 925,00 $	0,00 $	
Total	**779 638,22 $**	**682 233,17 $**	**97 405,05 $**

QUE copie de l'expertise préparée par la firme SIS Services inc. en date du 26 mai 2016 soit déposée comme annexe 2 de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Régie tiendra compte de ces données aux fins de répartition budgétaire et pour déterminer la valeur de son actif.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-14 **LOCATION DES CASERNES INCENDIE**

Considérant que l'entente constituant la Régie prévoit qu'elle continuera d'utiliser les deux casernes qui demeurent propriété des municipalités locales moyennant le paiement d'un loyer ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer cette location à compter du 1er janvier 2017 ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE :

- Le prix mensuel du loyer pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à 0.75 $/p^2 comprenant le système d'alarme, les équipements téléphoniques et toutes les responsabilités incombant à la Municipalité prévue à l'entente initiale ;

- Le prix mensuel du loyer pour la Municipalité de Saint-Hugues à 0.75 $/p^2, comprenant le système d'alarme, les équipements téléphoniques et toutes les responsabilités incombant à la Municipalité prévue à l'entente initiale.

Que la Régie paiera le loyer une fois par année, soit le 1er mars.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-15 **ASSURANCES DIVERSES**

Considérant que la Régie doit détenir diverses assurances pour ses administrateurs, ses employés, ses équipements, ses activités et à titre de locataires des casernes municipales ;

Considérant que les deux municipalités sont déjà membres de La Mutuelle des Municipalités du Québec et que cette dernière est en mesure de fournir un portefeuille complet de toutes les assurances requises par la Régie ;

Il est proposé par M. Steve Maurice, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

D'autoriser la secrétaire-trésorière à demander une proposition détaillée d'assurance à La Mutuelle des Municipalités du Québec, incluant le tarif pour l'adhésion à la Mutuelle, et de la présenter au conseil d'administration lors d'une prochaine assemblée.

QU'à l'exception de la couverture d'assurance pour les administrateurs, que ces assurances soient en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-16 **TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT**

Considérant que l'équipement roulant de chacune des municipalités doit devenir la propriété de la Régie à compter du 1er janvier 2017;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, au nom de la Régie, tous les documents relatifs au transfert de l'équipement roulant à la Régie et de payer les droits d'immatriculation qui en résultent, ainsi que les assurances applicables.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-17 **TRANSFERT D'UN ÉQUIPEMENT ROULANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – ENGAGEMENT DE LA RÉGIE DU PAIEMENT DU CRÉDIT-BAIL À CERTAINES CONDITIONS**

Considérant que la Régie doit procéder à l'acquisition des actifs de chacune des municipalités à compter du 1er janvier 2017;

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a acquis l'un de ces équipements au moyen d'un crédit-bail avec Desjardins;

Considérant qu'il reste encore deux (2) ans à payer pour cet actif ;

Considérant que Desjardins Les Salines doit consentir à la cession du bien sur lequel elle détient un lien ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les modalités particulières de ce transfert d'actif;

Il est proposé par M. Steve Maurice, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE la Régie s'engage à continuer, à compter du 1er janvier 2017, à assumer le montant mensuel du remboursement de crédit-bail auprès de Desjardins et ce, jusqu'à paiement complet en capital et intérêts ;

QUE ce paiement soit assumé exclusivement par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, de sorte que la contribution payable par cette dernière tienne compte de ce montant.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-18 **TRANSFERT DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION À LA RÉGIE**

Considérant que tous les membres du service de prévention des incendies des municipalités sont actuellement

détenteurs de différents équipements de téléphonie comme des cellulaires, des pagettes ou autres équipements fournis par les municipalités et que ceux-ci deviendront propriété de la Régie le 1er janvier 2017;

Considérant qu'il y a lieu de transférer les différents comptes afférents à ces équipements à la Régie;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents requis afin que les comptes relatifs aux différents équipements de communication des pompiers soient adressés à la Régie à compter du 1er janvier 2017 incluant le transfert de l'utilisation de la bande FM si nécessaire;

Adoptée à l'unanimité.

16-09-19 **CENTRALE D'APPEL 911**

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2017, toutes les opérations relatives à la protection incendie relèveront de la Régie ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de conclure une entente avec la Centrale d'appel 911 ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE la Régie demande formellement à la Centrale d'appel de CAUCA de lui proposer des modalités d'un contrat pour le service d'appel 911 à compter du 1er janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-20 **CENTRALE D'APPEL GROUPE ALERTE SANTÉ INC.**

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2017, toutes les opérations relatives à la protection incendie relèveront de la Régie ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de conclure une entente avec Le Groupe Alerte Santé inc.;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu :

QUE la Régie demande formellement au Groupe Alerte Santé inc. de transférer les contrats pour le service d'appels premiers répondants à compter du 1er janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-21 **SERVICES JURIDIQUES**

Considérant que la secrétaire-trésorière peut avoir besoin d'obtenir certains avis juridiques pour la mise en place de la Régie;

Considérant qu'il y a lieu de retenir les services de Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à requérir les services juridiques de Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l., au besoin.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-22 **SERVICES COMPTABLES**

Considérant que la secrétaire-trésorière peut avoir besoin d'obtenir certains avis comptables pour la mise en place de la Régie;

Considérant qu'il y a lieu de retenir les services de la firme FBL.

Il est proposé par M. Michaël Bernier, appuyé par Mme Ginette Daviau et résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à requérir les services comptables de FBL., au besoin.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-23 **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

Considérant que la Régie doit procéder à la nomination d'un vérificateur pour les états financiers 2017 ;

Il est proposé par M. Michaël Bernier, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière nomme la firme FBL pour la vérification des états financiers pour l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité.

16-09-24 **MANDATS DIVERS**

Considérant que la mise en place de la Régie implique pour celle-ci d'adopter diverses mesures et réglementation requise par la Loi ;

Considérant que plusieurs d'entre elles nécessitent qu'un projet de règlement soit déposé en même temps et par le même membre que celui qui donne l'avis de motion et qu'en plus, des avis publics sont requis avant leur adoption ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater la secrétaire-trésorière afin de soumettre des projets de règlements pour adoption par le conseil d'administration ;

Considérant également l'obligation faite à la Régie de soumettre, pour adoption, un budget pour l'année 2017 aux municipalités membres ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à préparer, ou à faire préparer, les divers documents et procédures requis pour ce qui suit :

1. Règlement de régie interne, incluant la période de questions du public lors des assemblées de la Régie
2. Règlement portant sur le traitement des membres de la Régie
3. Règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés et fonctionnaires de la Régie
4. Règlement portant sur l'administration des finances de la Régie
5. Règlement portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses par certains fonctionnaires
6. Règlement exigeant le paiement d'un tarif pour certains services rendus par la Régie, notamment en matière d'incendie d'un véhicule aux conditions autorisées par la loi
7. Projet de budget 2017 et de répartition des quotes-parts.
8. Politique de gestion contractuelle

Que le conseil d'administration mandate également la secrétaire-trésorière afin de dresser un inventaire de toutes les ententes intermunicipales d'entraide en vigueur actuellement et de présenter un projet d'ententes d'entraide à intervenir entre les divers services impliqués et la Régie afin qu'elles soient en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

1. Avis de motion est donné par Mme Ginette Daviau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une assemblée subséquente, un projet de règlement de régie interne, incluant la période de questions du public lors des assemblées de la Régie.

2. Avis de motion est donné par Ginette Daviau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une assemblée subséquente, un projet de règlement portant sur l'administration des finances de la Régie

3. Avis de motion est donné par Ginette Daviau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une assemblée subséquente, un projet de règlement portant sur délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses par certains fonctionnaires

4. Avis de motion est donné par Ginette Daviau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une assemblée subséquente, un projet de règlement exigeant le paiement d'un tarif pour certains services rendus par la Régie, notamment en matière d'incendie d'un véhicule aux conditions autorisées par la loi

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Ginette Daviau propose la levée de l'assemblée à 21:25 heures.

Adoptée

SIGNATURES

Michaël Bernier, président

Nathaly Gosselin, secrétaire-trésorière